

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
Centre Communal d'Action Sociale
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AFFAIRE N° 12/JUIN/2026

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 13

DATE DE CONVOCATION : 03/06/2026

SEANCE DU 09/06/2026 à 9h03

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à neuf heures trois, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Possession sous la Présidence de :

Monsieur Erick FONTAINE
Président du CCAS

ETAIENT PRESENTS : Erick FONTAINE - Anaëlle DUFESTIN - Sabrina DE LOUISE - Rozen-Michelle RAVILY - Marie-Andrée MICHEL - Jean-Claude LALLEMAND - Marie Lourdes SINISSAMY - Marie-Thérèse BOYER - Sully VIDOT

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Jeanne DOCTEUR (procuration à Marie-Thérèse BOYER) Dominique SAMUEL (procuration à Marie-Lourdes SINISSAMY) - Vanessa PAUSE (procuration à Sully VIDOT)

ETAIT EXCUSÉ : Henri ANANELIVOUA

ETAIT ABSENT :

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Chantal BESSENAY - Chargé de mission - Philibert DABREZA - Directeur du service financier
Brice CLAIRENTEAU - Directeur adjoint du service financier
Gaëtan HORELLOU - Chef du service de Gestion Comptable du Port
Patricia HOLLART - Directrice du pôle moyens et ressources humaines
Arnaud JEANNETTE - Directeur du service petite enfance
Patricia BOYER - Assistante de direction

Conformément à l'article 23 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, et comme le stipule le règlement intérieur du CCAS, Mme Pauline CADILLAT est secrétaire de séance.

Le Conseil d'Administration étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction de recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai »

AFFAIRE N° 12 : SOLIDARITES - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES (CCAS) DE LA POSSESSION ET LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REUNION (S.E.M.A.D.E.R) (ANNEXE 6)

Vu l'article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant que le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Considérant que le CCAS de La Possession à travers sa direction santé autonomie et sa direction social solidarité mène des actions pour les seniors fragilisés et plus globalement pour les publics en situation de précarité et/ou d'isolement en s'associant avec les acteurs compétents dans ce domaine.

Considérant que la SEMADER souhaite impulser une dynamique sociale au sein de ses groupes d'habitations par des actions de proximité au sein des Locaux Communs Résidentiels (LCR) répondant aux attentes des locataires. Cette dynamique s'inscrit dans une logique de développement social urbain et dans le cadre d'une politique de proximité visant à améliorer la qualité de service auprès des locataires, à favoriser les liens sociaux entre locataires et le « mieux vivre ensemble ».

Le Président expose que la résidence personnes âgées (RPA) Tipolka équipée de deux LCR représente une opportunité pour mener des actions répondant aux besoins de des publics cibles du CCAS dont certains locataires de la RPA Tipolka font partis. Pour cela, est envisagé un partenariat entre le CCAS et la SEMADER.

Le Président précise que le partenariat envisagé prend en compte l'enjeu suivant : les besoins des locataires de la RPA Tipolka, public cible du CCAS en matière de prévention à la santé et en matière d'accès aux droits et à la solidarité.

Pour cela, est envisagé le renouvellement de la collaboration entre la SEMADER et le CCAS. Ce partenariat permet la mise à disposition au CCAS des LCR se trouvant dans la RPA Tipolka pour mettre en œuvre au bénéfice notamment des résidents :

- Le programme « Atout âge » visant à améliorer la qualité de vie des seniors, en impulsant des comportements protecteurs en santé.
- Des informations collectives thématiques avec la participation d'intervenants et des interventions ponctuelles qui pourraient évoluer ensuite et selon les besoins vers la mise en place de permanences régulières d'accès aux droits ou d'accompagnement social.

CA 09/06/2026

Ceci exposé, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **Approuve la convention de partenariat entre le CCAS et la SEMADER (jointe en annexe) ;**
- **Autorise le Président ou toute personne habilitée à signer les actes afférents à cette affaire.**

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme

La Secrétaire de séance,


Pauline CADILLAT

Le Président du CCAS


Erick FONTAINE